



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme **ALESSANDRI**

N°2023/25

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b> donne procuration à Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif M49.**

*Vu les restes à réaliser concernant le budget de l'eau et de l'assainissement ;*

Le Conseil municipal constate que le compte administratif de 2022 lié à l'eau et à l'assainissement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 51 037, 11 euros, et un solde positif d'investissement de 731 056, 59 euros. Ce déficit de 51 037, 11 euros doit être affecté à l'article 002 intitulé déficit d'exploitation reporté, relevant du chapitre 002 intitulé résultat d'exploitation reporté, en dépense de la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>NEANT</b>
Affectation obligatoire :	<b>NEANT</b>

Solde disponible affecté comme suit :	Accusé certifié exécutoire
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	Réception par le préfet: 14/04/2023
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	NEANT
Total affecté au c/1068 :	NEANT
Total affecté à l'article 002 déficit d'exploitation reporté :	51 037, 11 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.